

**Convention cadre entre
le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Et la Métropole Aix-Marseille-Provence**

N°

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
58 bd Charles Livon, 13007 Marseille
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Ci-après dénommée « MAMP »

D'une part,

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur », dont le siège est situé 4
avenue Marcel Pagnol, Bâtiment B, Immeuble ATRIUM – 13100 AIX-EN-PROVENCE
Représenté par son Président François BAVOUZET

Ci-après dénommé « CEN PACA »

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu la loi n°2017-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 juin 2014, portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

Préambule :

En Région méditerranéenne, la valeur mondiale du patrimoine naturel et le niveau des menaces qui s'exercent sur sa conservation ont amené à la constitution d'un important réseau d'espaces naturels qui bénéficient d'une protection réglementaires, contractuelle ou foncière. Au niveau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les espaces naturels couvrent 56 % du territoire. Le modèle de développement de la Métropole doit être repensé à partir de ses richesses naturelles dont il convient :

- de renforcer la connaissance et l'identification des enjeux ;
- de définir dans un schéma métropolitain les modalités de leur préservation et de leur valorisation ;
- de développer des synergies avec les partenaires qui en assure la gestion ;

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) ont décidé d'unir leurs efforts pour mettre en œuvre leur stratégie commune de préservation et de valorisation des espaces naturels métropolitains : améliorer la connaissance naturaliste tout en organisant sa mutualisation et son accessibilité, favoriser la protection et la gestion des espaces naturels métropolitains , développer des démarches d'information et de sensibilisation auprès de tous les publics.

La Métropole Aix-Marseille-Provence fortement engagée dans la préservation et la valorisation des espaces naturels.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont profondément remanié l'exercice des compétences et les règles d'intervention des communes et des intercommunalités en créant les Métropoles. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée sous le statut d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Organisée autour de six territoires correspondant aux anciens EPCI, elle regroupe 92 communes, représentant 3.173km² et 1,83 million d'habitants.

La MAMP exerce de plein droit en matière d'aménagement du territoire la mise en œuvre d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle intervient également dans d'autres domaines de compétences qui renforcent la capacité et la cohérence de son intervention en matière de préservation des espaces naturels : définition et mise en œuvre des grands schémas directeurs de cohérence territoriale, de transport et de mobilité, de voirie, d'habitat, de

développement urbain, d'environnement et d'énergie.

La MAMP porte dans son projet l'engagement de développer une politique de préservation de la biodiversité et des espaces naturels en s'engageant à trouver « un juste équilibre entre protection, valorisation et animation ».

Les orientations de cette politique sont :

- Une Métropole qui préserve : en poursuivant et développant des actions métropolitaines qui permettent une meilleure préservation de la biodiversité : gestion d'espaces naturels (Natura 2000, conservatoire du littoral, etc.), sauvegarde et restauration des continuités écologiques, etc. Cette politique, pour être efficace, s'appuiera sur des outils de connaissance et d'évaluation (atlas de la biodiversité métropolitaine) ;

- Une Métropole qui valorise : « La Nature » est un élément prépondérant du cadre de vie et du « mieux vivre ensemble ». Pour les habitants du territoire mais aussi les visiteurs. C'est aussi une source de développement et d'attractivité. Elle sera valorisée de manière maîtrisée afin de garantir sa pérennité : promotion d'une « culture métropolitaine de la biodiversité », développement de démarches en faveur de l'accueil des publics, etc. ;

- Une Métropole qui apporte son expertise : la volonté de préserver la biodiversité peut aider à structurer le modèle de développement métropolitain. Il s'agit donc d'apporter une expertise aux différentes démarches stratégiques et de planification métropolitaines (SCOT, PLUi, PDU, PCAET, etc.). Enfin, la métropole doit aussi pourvoir faire entendre sa voix et défendre ses intérêts dans les différents comités chargés de piloter les démarches en lien avec la biodiversité (Comité Régional Biodiversité, SRADDET, Agence Régionale pour la Biodiversité, etc.) ;

- Une Métropole qui incite et accompagne : en développant des partenariats qui permettent cette "recherche des équilibres" sur l'ensemble du territoire métropolitain. Partenariats avec les collectivités notamment les communes, les structures de gestion des espaces naturels (Parcs, Réserves, etc..) ou les associations, afin de les accompagner dans la réalisation d'actions qui concourent à la mise en œuvre de la politique métropolitaine de préservation et de valorisation des espaces naturels.

Un schéma métropolitain de préservation et de valorisation des espaces naturels viendra prochainement définir les objectifs et les moyens d'actions de cette politique.

Le CEN PACA, acteur majeur dans la préservation du patrimoine naturel régional

Créé en 1975 le Conservatoire régional d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur est une association à but non lucratif et d'intérêt général, de type Loi 1901 qui œuvre en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Fort d'une équipe de plus de quarante salariés permanents, ses actions s'appuient sur des expertises scientifiques de qualité, l'association étant composée de professionnels, naturalistes et spécialistes de la conservation, reconnus en PACA.

L'association appuie également son action sur une assise populaire avec près de 800 adhérents répartis sur les six départements. Elle développe des actions de sensibilisation et d'information sur le patrimoine naturel tant auprès de ses adhérents que du grand public.

Le CEN PACA, un organisme agréé par l'État et la Région avec des missions encadrées par la loi

Le CEN PACA est reconnu, agréé et habilité à plusieurs titres dans un cadre régional, notamment au titre des Conservatoires Régionaux d'espaces naturels (CEN). Cet agrément Etat/Région a été obtenu le 6 juin 2014 au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement.

Ses actions se déclinent en deux grands groupes d'actions : la conservation de milieux et la conservation d'espèces.

Différents textes de loi (12 juillet 2010 dite loi Grenelle, 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité) fixent les grandes missions des CEN :

- La préservation des espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional.
- l'expertise locale et l'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.
- la gestion du domaine public et privé de l'État.

A ces titres, le CEN PACA intervient comme :

- contributeur et animateur de la connaissance naturaliste régionale : administrateur de la base régionale SILENE Faune (SINP- Provence-Alpes-Côte d'Azur), animateur et secrétaire scientifique des ZNIEFF, animateur d'inventaires régionaux et coordinateur de Listes Rouges Régionales Faunistiques, maître d'œuvre des inventaires départementaux des Zones Humides, animateur de 8 Plans Nationaux et Régionaux d'action d'espèces menacées, dont 7 visent le territoire métropolitain.

- Gestionnaire d'espaces naturels protégés : Réserves Naturelles Régionales et Nationales, Espaces Naturels Sensibles des départements, Sites du Conservatoire du Littoral, etc.

- Contributeur et partenaire de réflexions régionales structurantes et stratégiques : SRADDET, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional des carrières (SRC), Stratégie Globale pour la Biodiversité régionale (SGB), le Plan Climat de la région Sud, Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la Ressource en Eau (SOURCE)...

- Promoteur de l'émergence et de l'accompagnement de projet de territoire ayant la triple dimension sociale, économique et environnementale.

Au-delà de son implication en faveur de la préservation de la diversité biologique et géologique régionale, le CEN PACA contribue à la recherche d'une utilité sociale conformément à l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

- soutien de la cohésion territoriale ainsi que de la préservation du lien social, en particulier par des actions d'aménagement du territoire ; mise en œuvre d'actions ciblées vers certains publics économiquement vulnérables ou en insertion, par l'organisation de chantiers d'insertion ;

- soutien et installation d'activités agricoles et forestières conciliables avec la préservation de la biodiversité sur les sites gérés par le CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- éducation à la citoyenneté, par des actions de sensibilisation aux problématiques de protection de la biodiversité ; accueil des publics dans les sites en gestion et ouverture aux différents usages compatibles avec les objectifs de conservation des sites gérés : chasse, pêche, cueillette, randonnée, baignade, pratiques sportives,

- collaboration avec la formation (lycées agricoles) et la recherche (IMBE, CNRS-CEFE, MHN) ;

Cette convention s'inscrit dans une ambition de partenariat renforcée et durable entre le CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence, en appui des politiques en

faveur de la biodiversité que cette dernière porte et qu'elle entend porter demain.

En cette période de mutation, le CEN PACA entend s'inscrire délibérément dans cette trajectoire d'appui à l'action de la collectivité en faveur du patrimoine naturel.

Article 1 : Objet de la convention-cadre

Dans ce contexte, la MAMP et le CEN PACA décident de décliner et de formaliser des domaines d'intervention communs, dans le respect des stratégies de chacune des entités. La présente convention-cadre fixe les domaines à enjeux qui nécessitent une convergence des stratégies et qui devront se décliner en priorités communes, actions et moyens.

Tant que de besoin, cette convention cadre sera déclinée dans des conventions d'application de moyens, prenant la forme de subventions subséquentes, de convention de partenariat ou toute autre forme de contractualisation.

Les signataires s'engagent à privilégier les actions prioritaires au regard de l'agenda Métropolitain.

Article 2 : Les axes prioritaires

La convention-cadre s'articule autour de 3 axes de partenariat :

- Mettre en œuvre une politique commune d'amélioration de la connaissance sur la biodiversité métropolitaine ;
- Élaborer et décliner une stratégie commune de coopération en matière de préservation des espaces naturels métropolitains ;
- Renforcer les démarches d'information et de sensibilisation aux enjeux de préservation de la biodiversité métropolitaine auprès de tous les publics ;

Article 3 : Les axes de collaboration

Article 3-1 : Mettre en œuvre une politique commune d'amélioration de la connaissance

La connaissance des espaces naturels est un préalable indispensable à leur préservation et leur valorisation : connaître pour mieux gérer. La MAMP dispose aujourd'hui d'une information disparate sur la richesse écologique de ses espaces naturels. Le CEN PACA développe des outils de connaissance du territoire, notamment l'administration des données régionales sur les espèces (SILENE-PACA), dans le cadre de sa mission d'animation du SINP régional. Le CEN PACA est également reconnu dans sa compétence d'animation des réseaux de partenaires locaux en matière de connaissance et de conservation.

Le partenariat et l'échange d'information entre les deux structures doivent permettre d'accéder à une connaissance homogène de la biodiversité métropolitaine qui ~~se formalisera au travers~~ contribuera à l'atlas de la biodiversité métropolitaine. Cette action s'inscrit dans la démarche nationale des atlas de la biodiversité portée par l'Agence Française de la Biodiversité.

Elle vise à développer des actions communes d'amélioration de cette connaissance par la réalisation d'inventaires ou de suivis naturalistes ciblés sur le territoire métropolitain notamment au niveau des espèces concernées par un Plan National d'Action animé par le CEN PACA. Elle devra également permettre la définition des modalités de suivi de l'évolution de la qualité biologique (richesse et fonctionnalité) des espaces naturels métropolitains.

Article 3-2 : Élaborer et décliner une stratégie commune de coopération en matière de préservation des espaces naturels métropolitains

Sur la base de cette connaissance de la biodiversité métropolitaine, le CEN PACA et MAMP s'engagent dans la mesure du possible à :

- Identifier ensemble les enjeux écologiques liés à la préservation de ce patrimoine naturel. Il s'agira notamment de spatialiser les réservoirs de biodiversité métropolitains.
- Animer en concertation avec les acteurs locaux des démarches communes pour la mise en œuvre d'outils de protection réglementaire, contractuelle ou foncière des espaces naturels les plus menacés.
- Favoriser le développement d'actions d'entretien ou de restauration des milieux naturels sur le territoire métropolitain.

Article 3-3 : Renforcer les démarches de valorisation, de communication et de sensibilisation

L'un des objectifs de la Métropole consiste à s'appuyer sur l'ensemble des espaces naturels, mis en réseau sur le territoire, en fonction de leurs potentiels écologiques, pédagogiques, paysagers remarquables ou courants, récréatifs ou encore de loisirs. La réussite des politiques publiques de préservation et de valorisation de la biodiversité nécessite une bonne appropriation des enjeux par la population, les élus, les équipes techniques municipales et intercommunales ainsi que les acteurs socio-économiques.

Les Parties peuvent collaborer mutuellement à certaines actions identifiées dans cet objectif.

Cette mise en réseau s'effectue par :

- l'animation de démarche de sciences participatives visant l'appropriation de la richesse biologique du territoire métropolitain.
- l'identification de connexions physiques, fonctionnelles ou encore identitaires spécifiques (typologies d'espaces ou de milieux, etc.) sur la base des connaissances mutualisées dans ces différents domaines;
- la proposition, la réalisation ou le rétablissement si possible de ces connexions, afin de produire un argumentaire adapté aux diverses situations rencontrées ;
- la valorisation et l'exploitation de ce savoir partagé, afin d'alimenter et d'actualiser la communication réalisée par les parties sur leurs objectifs et actions respectives et communes ;
- l'accompagnement des publics sous forme de communication, et de sensibilisations spécifiques, de projets d'éducation à l'environnement, etc.

L'un des objectifs de la Métropole consiste à s'appuyer sur l'ensemble des espaces naturels, mis en réseau sur le territoire, en fonction de leurs potentiels écologiques, pédagogiques, paysagers remarquables ou courants, récréatifs ou encore de loisirs.

Les Parties peuvent collaborer mutuellement à certaines actions identifiées dans cet objectif.

Article 4 : Bilan et programmation

Le programme et le calendrier des actions communes sera arrêtés conjointement pour être opérationnels en début d'année. Des modifications pourront y être apportées si elles sont validées par les deux parties.

Un bilan annuel rendra compte des résultats obtenus.

Article 5 : Convention d'application

Les différentes actions de coopération résultant du présent accord-cadre feront l'objet de

conventions d'application spécifiques élaborées en commun par les deux parties. Ces conventions seront soumises à la procédure applicable dans chacun des deux établissements concernés.

Article 6 : Modalités financières

Dans le cadre du présent accord-cadre et des axes de collaboration définis à l'article 3, les Parties pourront être amenées à financer ou cofinancer des projets d'actions communes. Les éventuelles incidences financières de chacun des partenariats développés dans le cadre du présent accord-cadre seront définies conjointement par les Parties et seront précisées dans une convention d'application y afférant.

Article 7 : Assurances

Pour chacune des actions entreprises dans le cadre du présent accord-cadre les Parties s'engagent d'ores et déjà à souscrire les assurances nécessaires.

Article 8 : Date d'effet/Durée de l'accord-cadre

Le présent accord cadre est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans à la date de sa signature et pourra être renouveler par reconduction expresse par voie d'avenant pour une nouvelle période de trois (3) ans.

Article 9 : Résiliation de l'accord-cadre

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 10 : Modification de l'accord-cadre

Toute modification apportée au présent accord-cadre devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties

Article 11 : Confidentialité

Lorsque nécessaires les clauses de confidentialités seront précisées dans les conventions d'applications de cet accord-cadre.

Article 12 : Droit de propriété intellectuelle

La présente convention n'entraîne aucun transfert d'une Partie envers l'autre d'un droit de propriété intellectuelle afférente aux éléments transmis ou mis à la disposition des parties dans le cadre de ce Partenariat.

Les Parties autorisent à utiliser leurs éléments pour les seuls besoins d'exécution de présent accord-cadre. Toute autre utilisation devra recevoir l'accord exprès et préalable de chacune des Parties.

Article 13 : Responsabilité

Les parties s'engagent à exécuter le présent accord-cadre avec tout le soin et usage exigés dans leurs domaines respectifs. Les Parties ne peuvent être tenues responsables à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre que des dommages directs à l'exclusion de tout dommage indirect.

Article 14 : Notification

Toute notification devra être adressée aux adresses des parties telles que figurant en première page de la présente convention.

Article 15 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent accord-cadre est soumis à l'application de la loi française.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation du présent accord-cadre. En cas de désaccord persistant le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en trois exemplaires, à Marseille, le

Le Président du
Conservatoire d'espaces naturels de Provence-
Alpes-Côte d'Azur

François Bavouzet

Le Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence

Jean-Claude Gaudin